



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 21 JUIL. 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme Herbaut
Tél: 04.84.35.42.65.
N° 71-2016 CS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
à traiter et à distribuer au public les eaux provenant
du captage de SAINT-SAUVEUR situé sur la commune d'ALLEINS
et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau
et les périmètres de protection de ce captage
au titre des articles L.1321-2 et suivants du code de la santé publique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-2 et suivants et R.1321-6 et suivants relatifs à l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et à la détermination de périmètres de protection autour des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.161-1, R.161-8, R.163-8 et R.153-18,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles les articles R.111-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour le prélèvement d'eau souterraine aux fins de production d'eau potable de la commune d'Alleins via le captage Saint Sauveur,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 27 mai 2014 complété le 25 août 2015,

VU la délibération du Conseil communautaire d'Agglopoie Provence en date du 17 novembre 2014,

VU la demande présentée par courrier du 19 avril 2016 par la Métropole d'Aix-Marseille Provence au titre des codes de l'environnement et de la santé publique concernant l'autorisation de prélèvement d'eau, l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et l'établissement des périmètres de protection de captage du nouveau forage Saint-Sauveur situé sur le territoire de la commune d'Alleins,

VU le dossier annexé à la demande reçu en Préfecture le 25 avril 2016 et enregistré sous les numéros 71-2016 EA/CS et 13-2016-00028,

VU l'avis de recevabilité du 27 juin 2016 et complété le 19 septembre 2016 émis par la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA au titre du code de la santé publique,

VU l'avis de recevabilité émis le 21 septembre 2016 par le service mer, eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône au titre du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier au 24 février 2017 inclus sur le territoire et en mairie de la commune d'ALLEINS,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 mars 2017 réceptionnés à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 28 mars 2017,

VU le rapport de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA du 29 mai 2017,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 12 juillet 2017,

VU le projet d'arrêté notifié le 12 juillet 2017 au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU la réponse formulée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par courrier du 17 juillet 2017,

Considérant qu'il convient de protéger le captage de Saint-Sauveur qui constitue la seule ressource de la commune d'ALLEINS pour son alimentation en eau potable et qu'à ce titre l'intérêt général nécessite d'autoriser la Métropole d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE à traiter et à distribuer les eaux provenant du captage de Saint-Sauveur et à déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de ce captage,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

TITRE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AUTORISATION

ARTICLE I : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Métropole d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE sise Immeuble Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du forage de Saint-Sauveur situé sur la commune d'ALLEINS.
- La création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité des eaux.
- La cessibilité ou l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate du captage. La Métropole d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE est autorisée à acquérir en pleine propriété soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de cing ans à compter de la signature du présent arrêté ces dits terrains.

ARTICLE II : Débit capté autorisé

Le volume de prélèvement annuel autorisé est de **200 000 m3/an** (voir autorisation au titre du code de l'environnement).

ARTICLE III : Autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine

La Métropole d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE est autorisée à utiliser l'eau issue du forage de Saint-Sauveur (désinfectée au chlore gazeux) en vue de la consommation humaine. Des périmètres en vue d'assurer la protection sont établis autour de ce captage (cf titre 3).

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE IV : Description des ouvrages de prélèvement, de traitement et de distribution

Il s'agit d'un forage réalisé en 2013 situé en bordure nord du massif d'Aurons-Vernègues (massif des Costes) calée sur la faille d'Alleins. Il puise dans un réservoir aquifère de type fissuré et en partie karstifié. Sa profondeur est de 100 mètres.

Ce forage peut fournir un débit de l'ordre de 45 m3/h.

Les coordonnées de ce captage sont ;
X=827770,21, Y=1859717,67, Z=100m

Le captage est situé sur une petite parcelle triangulaire de 725 m2 jouxtant la zone urbanisée.

Les eaux issues du forage sont pompées et désinfectées au chlore gazeux puis dirigées vers le réservoir communal des Costes (1000m3) avant d'être distribuées.

Les besoins actuels pour la consommation humaine sont de l'ordre de 400 m3/jour avec des pointes à 600 m3/jour en période estivale. La production annuelle est d'environ 130000 m3/an (2500 habitants).

Cette ressource est suffisante pour les besoins actuels et futurs de la commune d'Alleins.

Elle permet également de desservir en secours le quartier de Pont Royal situé sur la commune de Mallemort.

À noter toutefois que la commune d'Alleins ne dispose pas de ressource de secours.

Le rendement du réseau qui est de 83 % est satisfaisant mais les actions en vue d'améliorer ce rendement devront être poursuivies.

ARTICLE V : Moyens de mesure

L'installation doit être pourvue de moyens de mesures au niveau de la sortie du captage permettant de vérifier en permanence les débits produits. Des robinets de prise d'échantillons d'eau brute et d'eau traitée doivent être mis en place au niveau du captage.

L'exploitant est tenu, outre d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement des équipements, de conserver cinq ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition du Préfet et des services chargés du contrôle.

ARTICLE VI : Contrôle, surveillance et entretien

Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à R.1321-66 du code de la santé publique et à leurs textes d'application.

Le contrôle de leur qualité ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement et de distribution sera assuré par la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA selon les dispositions des mêmes articles.

En cas de dépassement des limites et références de qualité, le maître d'ouvrage ou son délégataire est tenu d'en informer immédiatement le Délégué départemental des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA et de prendre le plus rapidement possible les mesures correctives afin de rétablir la qualité de l'eau.

Les agents chargés de l'application du code de la santé publique et du code de l'environnement ont constamment libre accès aux installations.

Le maître d'ouvrage entretient et maintient en bon état de propreté et de fonctionnement les ouvrages de prélèvement, de production, de traitement, de distribution d'eau ainsi que les dispositifs de surveillance.

TITRE 3 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE VII : Prescriptions générales

Conformément à l'article L.1321-2 du code de la santé publique, des périmètres de protections immédiate et rapprochée sont établis autour du captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire joints au présent arrêté.

Le périmètre de protection immédiate d'une superficie de 725 m² environ est situé sur la parcelle D673 du cadastre de la commune d'Alleins. Cette parcelle qui appartient actuellement à la commune d'Alleins devra être acquise par la Métropole d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE ou faire l'objet d'une convention entre les deux collectivités.

Le périmètre de protection immédiate devra être clos conformément aux indications de l'hydrogéologue agréé; son accès est rigoureusement interdit au public et le portail d'accès devra être cadenassé. Il devra être entretenu régulièrement par le personnel chargé de son exploitation.

Aucun produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques ne devra être utilisé lors de cet entretien.

Le périmètre de protection rapprochée d'une superficie d'environ 20 hectares est scindé en deux parties distinctes :

- Au Sud du captage, qui correspond à une partie de l'impluvium du captage (amont hydraulique) est constituée une zone appelée périmètre de protection rapprochée renforcée d'une superficie de 14,5 ha (PPRR). Cette partie du périmètre englobe notamment le parking autos situé à l'Est du captage, une portion de la RD16 ainsi que le réservoir d'eau potable. La réglementation liée à la protection du captage est très stricte dans cette partie de périmètre qui se situe essentiellement en zones agricole et naturelle,
- Au Nord du captage, est constituée une deuxième zone appelée périmètre de protection simplifiée d'une superficie de 5,53 ha(PPRS). Cette partie englobe des terrains agricoles et une partie de la zone péri-urbaine. La réglementation liée à la protection du captage est moins stricte dans ce PPRS. Cette zone bénéficie d'une protection naturelle et est située à l'aval hydraulique du forage.

Tout incident se produisant à l'intérieur des périmètres de protection doit être immédiatement signalé aux services préfectoraux chargés de l'application du code de la santé publique et du code de l'environnement.

ARTICLE VIII : Interdictions liées à la protection des forages

VIII.1 / À l'intérieur des périmètres de protection immédiate sont interdites

- Toutes activités autres que celles nécessitées par son entretien ou liées au service des eaux.

Il est à noter qu'aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé sauf autorisation préfectorale préalable.

VIII.2 / À l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdites

- La création de puits ou forages,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- L'ouverture des excavations autre que carrières au-delà de 2 mètres de profondeur,
- Le remblaiement d'excavations, de carrières ou de vallons,

- L'installation de dépôts de déchets de toute nature ou de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau,
- L'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées d'origine industrielle,
- L'installation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- L'installation de stockages de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- L'installation de stockages d'hydrocarbures liquides ou gazeux (sauf à usage domestique),
- L'épandage ou l'infiltration de lisiers, d'eaux usées et de boues d'origine industrielle et des matières de vidange,
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- L'établissement d'étables ou de stabulation libre,
- Le pacage des animaux,
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail,
- La création de nouveaux étangs ou plans d'eau,
- La création de cimetière,
- Toute activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques.

Plus spécifiquement dans le périmètre de protection rapprochée renforcée (PPRR), les activités suivantes seront interdites :

- Les stockages de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures (sauf à usage personnel),
- Les établissements de camping,
- L'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols (sauf à usage personnel),
- L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (sauf à usage personnel).

ARTICLE IX : Réglementations liées à la protection des forages

IX.1 / À l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont réglementés

- Les nouvelles constructions souterraines ou superficielles même provisoires,
- La création et la mise en conformité des dispositifs d'infiltration des eaux usées,
- La création et modification des voies de circulation,
- Le défrichage,
- L'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées d'origine domestique (canalisation avec double enveloppe),
- L'installation de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux à usage domestique (double enveloppe et/ou bac de rétention),
- Les stockages de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures (sauf à usage personnel) dans le PPRS uniquement,
- L'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols (sauf à usage personnel) dans le PPRS uniquement,
- L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (sauf à usage personnel) dans le PPRS uniquement,
- La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation,
- Les éoliennes (autorisation préfectorale après avis d'un hydrogéologue agréé),
- Les inhumations en terrain privé.

IX.2 / À l'intérieur du périmètre de protection éloignée sont réglementés

Sans objet.

ARTICLE X : Travaux de protection et opérations à effectuer dans les périmètres de protection

- Acquisition du périmètre de protection immédiate ou convention entre la commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- Installation d'un portail fermant à clef et d'une clôture métallique (2 mètres de hauteur) ceinturant l'ensemble du périmètre de protection immédiate,
- Entretien par le propriétaire de la parcelle D674 jouxtant le périmètre de protection immédiate,
- Protection de la tête du forage d'exploitation et de celle du sondage S2 (réalisé lors de la recherche d'eau) selon les préconisations de l'hydrogéologue agréé ou comblement du sondage S2 selon les normes en vigueur,
- Recensement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et mise en conformité par les propriétaires des cuves à fioul domestiques, des dispositifs d'assainissement non collectif et captages d'eau existants dans le périmètre de protection rapprochée,
- Mise en place de panneaux de limitation de vitesse (50 km/heure) et de ralentisseurs sur la RD16 à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée renforcé,
- Installation de glissières de sécurité sur la RD16 (dans le cas où les parapets existants seraient jugés insuffisants au regard de la sécurité routière par les services gestionnaires de cette voie),
- Étanchéisation par le gestionnaire, des voies et des aires de stationnement situées à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée et notamment des parkings situés à l'Est du forage (parking municipal et parking réservé aux enseignants) et mise en place de dispositifs de collecte et de traitement des eaux de ruissellement avant rejet au pluvial. Dans le cas où les travaux précités ne pourraient être réalisés au niveau du parking actuellement réservé exclusivement aux enseignants, celui-ci devra être supprimé (seules une ou deux places de stationnement pour handicapés pourraient être maintenues s'il n'est pas possible de les implanter ailleurs),
- Information par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des propriétaires et agriculteurs présents dans le périmètre de protection rapprochée sur l'existence du captage et incitation à utiliser de manière raisonnée l'emploi d'engrais chimiques et de tous produits phytosanitaires destinés à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures,
- Poursuite des actions afin d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable.

TITRE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE XI : Délais

Les installations, travaux, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations des articles, VIII, IX et X dans un délai maximum de deux ans.

ARTICLE XII : Mise en œuvre de la réglementation liée à la protection du forage

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA en précisant les caractéristiques de son projet, notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi que les dispositions prévues pour parer à ces risques.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées rejetées les dispositions prévues par le pétitionnaire.

ARTICLE XIII : Ressource de secours

Afin de garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable des populations, la collectivité devra mettre en place une solution de secours facilement mobilisable en faisant appel à une autre ressource en eau équivalente en terme de quantité et qualité.

En tout état de cause, cette solution de secours devra être installée dans un délai de quatre ans.

ARTICLE XIV : Délais de recours et droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Toute personne qui désire devoir contester le présent arrêté peut saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Marseille :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, dans un délai de deux mois pour toute personne ayant intérêt pour agir, à partir de la notification ou de la publication de la décision,
- en ce qui concerne les servitudes d'utilité publiques, dans un délai de deux mois par les propriétaires concernés, à partir de la notification.

ARTICLE XV : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable conformément aux dispositions de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution, le partage et la protection des eaux. Il doit prendre toutes précautions pour la sauvegarde ou la protection de la ressource.

En cas de non-respect des prescriptions techniques énumérées aux articles précédents, l'administration conserve la faculté de retirer ou de modifier la présente autorisation conformément aux dispositions des articles R.1321-12 du code de la santé publique.

ARTICLE XVI : Durée de l'autorisation

Sans objet.

ARTICLE XVII : Modifications des autorisations

Toute modification des données initiales mentionnées dans le dossier d'enquête devra être portée à la connaissance du Préfet qui prescrira la suite à donner conformément aux dispositions du code de la santé publique.

ARTICLE XVIII : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :

- la mise en œuvre de ses dispositions,
- la notification sans délais d'un extrait aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

L'arrêté sera affiché en mairie de la commune d'Alleins pendant une durée minimum de deux mois et annexé sans délai dans les documents d'urbanisme de cette commune conformément aux dispositions des articles L.153-60, L.151-43 et R.151-51 du code de l'urbanisme.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à la disposition du public sur son site internet.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE XIX : Infractions

En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions des articles L.1324-1 A et suivants du code de la santé publique, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE XX : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire d'Alleins,
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

et toute autorité de Police et de Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David COSTE

ANNEXES : État et plan parcellaires

Périmètre de protection rapproché simplifié (PPRS).

| Section N° parcelle | Propriétaires | Adresse |
|------------------------|---|--|
| section D | | |
| 661 | Mme COHEN Stéphanie M. FORTUNET Guillaume Mme TISSEYRE Marie épouse FORTUNET Mme TISSEYRE Nicole | 43 the poplars guiseley leeds LS20 9 PF - Royaume uni Vallon de basilie, plaine de cochin - Alleins Vallon de basilie, plaine de cochin - Alleins le vieux mas n° 86, 30210 Castillon du Gard |
| 662 | Mme COHEN Stéphanie M. FORTUNET Guillaume Mme TISSEYRE Marie épouse FORTUNET Mme TISSEYRE Nicole | 43 the poplars guiseley leeds LS20 9 PF - Royaume uni Vallon de basilie, plaine de cochin - Alleins Vallon de basilie, plaine de cochin - Alleins le vieux mas n° 86, 30210 Castillon du Gard |
| 1326 | Mme CRUSEM Colette et M. LOISON Jean-Pierre | Chemin de Saint Georges - 73, Collongue - Alleins |
| 1328 | Mme CRUSEM Colette et M. LOISON Jean-Pierre | Chemin de Saint Georges - 73, Collongue - Alleins |
| 1329 | Mme HARO Filomena et M. VIORT Patrick | 142, Chemin de la Lauze - 13300 Salon de Provence |
| 1416 | M. BASSET Francis | Quartier Collongue - Chemin de Saint Georges - Alleins |
| 1417 | Mme GIAI-CHECA Brigitte et M. BARBIER Jean-Marc | Chemin de Saint Georges - Collongue - Alleins |
| 1418 | Mme OLIVE Sylviane et M. CAMPINCHI Michel | Quartier Collongue - Chemin de Saint Georges - Alleins |
| 1419 | Mlle DUJUIS Isabelle et M. RICHARD Didier | Chemin de Saint Georges - Collongue - Alleins |
| 1421 | M. BASSET Francis | Quartier Collongue - Chemin de Saint Georges - Alleins |
| 1422 | Mme GIAI-CHECA Brigitte et M. BARBIER Jean-Marc | Chemin de Saint Georges - Collongue - Alleins |
| 1423 | Mme OLIVE Sylviane et M. CAMPINCHI Michel | Quartier Collongue - Chemin de Saint Georges - Alleins |
| 1424 | Mlle DUJUIS Isabelle et M. RICHARD Didier | Chemin de Saint Georges - Collongue - Alleins |
| 1473 | Mme TISSEYRE Nicole | le vieux mas n° 86, 30210 Castillon du Gard |
| 1474 | Mlle COHEN Sarah M. COHEN Pierre-Samuel | 22, rue Palamard - 13300 Salon de Provence 164, cours lieutaud - 13006 Marseille |
| 1475 | Mlle COHEN Sarah M. COHEN Pierre-Samuel | 22, rue Palamard - 13300 Salon de Provence 164, cours lieutaud - 13006 Marseille |
| 1476 | Mme DURET Valérie épouse ECSEDI DE CSAPO | 1, impasse des vignes - lot les restanques et collongue - Alleins |
| 1477 | Mme BUHREL Francine et M. MAILLERT Philippe | 2, Chemin de Saint Georges - Alleins |
| 1478 | Mme LASTELA Marie et M. PERLA Antoine | 3, Lot les restanques Collongue - Alleins |
| 1479 | Mme ROUSSEL Nicole M. CARON Frédéric | Les restanques de Collongue - Alleins 8, rue de l'Eyrette - 84360 Mérimol |

D. Coste
David COSTE



Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 71.2016 CS
du 21 JUIN 2017

| Section N° parcelle | Propriétaires | Adresse |
|------------------------|---|---|
| section D | | |
| 1480 | Mlle BAUDAT Lesli et M. MEOZZI Samuel | 5 Lot. les restanques et Collongue - Alleins |
| 1481 | Mme GLE Dephine épouse DELMER et M. DELMER David | les restanques de collongue, 6 - Alleins |
| 1482 | Mme REGOURD Martine épouse ROS et M. ROS Pascal | les restanques de collongue, 7 ch St Georges - Alleins |
| 1483 | Mme MERGER Déborah épouse SIDANER et M. SIDANER Eric | Rue du 17 avril 13 1140 Bruxelles - Belgique |
| 1484 | Mlle HOUON Maryline et M. GUILLET Christophe | Résidence le domaine Bat F 0008 Rte de Salon - 13330 Pélissanne |
| 1485 | Mme VINCENT Geneviève M. JEANNIARD François | ? 10 impasse des oliviers collongue - Alleins?? |
| 1486 | Mme TOROND Emilie épouse CHEVRET et M. CHEVRET Marc | Impasse des oliviers, 11 ch St Georges - Alleins |
| 1487 | Mme CHATOUREL Sophie épouse COLIN et M. COLIN Jean-Yves | 12, les restanques de collongue - Alleins |
| 1488 | Mme VEZIN Katie épouse GADANHO et M. GADANHO Stéphane | 13, lot les restanques, ch St Georges - Alleins |
| 1489 | Mme AHMAD Aliya épouse QUENTIN et M. QUENTIN Jérôme | Apt 8 14 EAST 105th street - New York |
| 1490 | Mme REQUISTON Roberte épouse TESSEYRE | 100, rue de l'egalité - Alleins |
| 1491 | M. CARDONA Fabien | 175, rue de l'egalité - Alleins |
| 1492 | Mme TISSEYRE Nicole | le vieux mas n° 86, 30210 Castillon du Gard |
| 1493 | Mme TISSEYRE Nicole | le vieux mas n° 86, 30210 Castillon du Gard |
| 1494 | Mme COHEN Stéphanie | 43 the poplars guiseley leeds LS20 9 PF - Royaume uni |
| 1497 | Mme MARTIN Andrée épouse CORDA | 32, cours victor hugo - Alleins |
| 1498 | Mme MAHON Ginette épouse MARTIN | la tour - 13 370 Mallemort |
| 1499 | Mme MARTIN Andrée épouse CORDA | 32, cours victor hugo - Alleins |
| 1500 | Mme MAHON Ginette épouse MARTIN | la tour - 13 370 Mallemort |
| 1501 | Mme MARTIN Andrée épouse CORDA | 32, cours victor hugo - Alleins |
| 1519 | Société Mas Gourmand | Cours Victor Hugo - Alleins |
| 1520 | M. VIORT Patrick | 142, Chemin de la Lauze - 13300 Salon de Provence |
| 1521 | Mme HARO Filomena et M. VIORT Patrick | 142, Chemin de la Lauze - 13300 Salon de Provence |
| 1522 | Société Mas Gourmand | Cours Victor Hugo - Alleins |

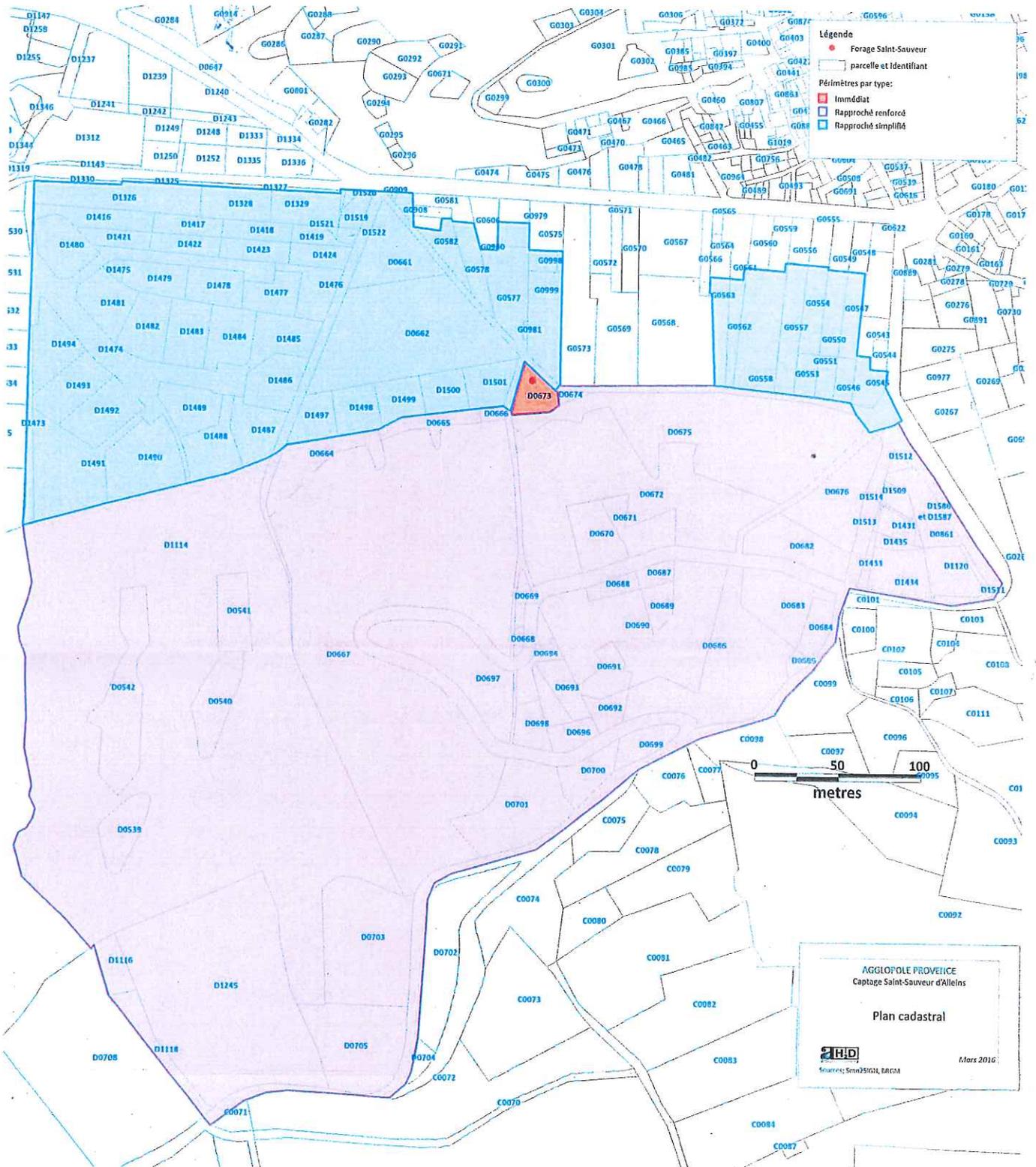
| Section N° parcelle | Propriétaires | Adresse |
|------------------------|---|--|
| section G | | |
| 545 | Mime TISSEYRE Marie épouse FORTUNET Jean | Vallon de basile, plaine de cochin - Alleins |
| 546 | M. DALY ERRAYA Gregory | 7, impasse de la roquette - 13127 Vitrolles |
| 547 | Mime LASSUS Elisabeth épouse MAGNAN et M. MAGNAN DE BORNIER | 3, cours victor hugo - Alleins |
| 550 | Mime MARTIN Andrée épouse CORDA | 32, cours victor hugo - Alleins |
| 551 | Mime MARTIN Andrée épouse CORDA | 32, cours victor hugo - Alleins |
| 553 | Mime ARNOUX Paulie épouse DEBONO Pierre | 45, cours victor hugo - Alleins |
| 554 | Mime DEBONO Catherine épouse PIERROT Michel | lot le Felibre, 55 Allée de l'Eissero - 13300 Salon de Provence |
| 554 | Mime ARNOUX Paulie épouse DEBONO Pierre | 45, cours victor hugo - Alleins |
| 554 | Mime DEBONO Catherine épouse PIERROT Michel | lot le Felibre, 55 Allée de l'Eissero - 13300 Salon de Provence |
| 557 | Mime TERRABON Odile épouse SILVY | 54, cours victor hugo |
| 558 | Mime FALAISE Collette épouse BERNARD et M. BERNARD Jean | 70, cours victor hugo - Alleins |
| 562 | Mime LAIME Véronique épouse PIETROBELLI et M. PIETROBELLI Patrick | BP 1082, Pointe Noire - CONGO |
| 563 | M. CROUZATIER Christian M. CROUZATIER Roger M. CROUZATIER Yves Mime DEBONO Juliette épouse CROUZATIER Yves | Qtier Sous ville - Alleins Lempe Sud, 329 vieille rte de Maillemort - 13560 Sénas 98, cours victor hugo - Alleins 98, cours victor hugo - Alleins |
| 577 | Mime LUNEL Laure épouse LOCASTRO | 223, cours victor hugo - Alleins |
| 578 | Mime VIAUD Marie Jeanne ép veuve VILLE et Mlle VILLE Marie-Josée | 240, cours victor hugo - Alleins |
| 582 | Mime VIAUD Marie Jeanne ép veuve VILLE et Mlle VILLE Marie-Josée | 240, cours victor hugo - Alleins |
| 908 | Mime VIAUD Marie Jeanne ép veuve VILLE et Mlle VILLE Marie-Josée | 240, cours victor hugo - Alleins |
| 909 | Mime COHEN Stéphanie Mime TISSEYRE Marie épouse FORTUNET | 43 the poplars guiseley leeds L520 9 PF - Royaume uni Vallon de basile, plaine de cochin - Alleins |
| 979 | Mime LUNEL Laure épouse LOCASTRO | 223, cours victor hugo - Alleins |
| 980 | Mime LUNEL Laure épouse LOCASTRO | 223, cours victor hugo - Alleins |
| 981 | Mime LUNEL Laure épouse LOCASTRO | 223, cours victor hugo - Alleins |
| 998 | Mime VULPIAN Chantal épouse GENTAZ | 590, RD 71a - Les Etangs - Alleins |
| 999 | Commune d'Alleins | Cours Victor Hugo - Alleins |

Périmètre de protection rapproché renforcé (PPRR)

| Section - N° parcelle | Propriétaires | adresse |
|-----------------------|---|---|
| Section D | | |
| 539 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 540 | Mme et M. SERENA Guerrido (Mme RIZZARDO épouse SERENA) | Quartier Collongue - chemin St Georges - ALLEINS |
| 541 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 542 | BERNARD Jean-Didier | Saint Jacques - ALLEINS |
| 664 | Mme COMBE Lucie Henriette Demise épouse DELAYE Emilien M DELAYE Maurice Jean-Louis | 103, rue de la Fraternité - ALLEINS Les Micocouliers, Bât B3 , 223 Boulevard Paul Claudel - 13 010 MARSEILLE |
| 665 | Mme MORENO Marie Carmen | 18, les ribas - 83 170 VINS-SUR-CARAMY |
| 666 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 667 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 668 | LAGROIX Jean | Pont Royal 13370 MALEMORT |
| 669 | VAGUE Marcel Victorien | Quartier du Roure 13370 MALEMORT |
| 670 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 670 | Mme RICARD Régine Geres épouse CARDONA ALEXANDRE | Lei bancou Les costes - ALLEINS |
| 671 | M. CASSAN André Louis | Chemin de St Symphorien - ALLEINS |
| 671 | Mme DURET Jeannine Lucette Celeste épouse CASSAN André | |
| 672 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 674 | Mme COHEN Stéphanie | 43 the poplars guiseley leeds LS20 9 PF - Royaume uni |
| 674 | M. FORTUNET Guillaume | Vallon de basilie, plaine de cochin - Alleins |
| 674 | Mme TISSEYRE Marie épouse FORTUNET | Vallon de basilie, plaine de cochin - Alleins |
| 674 | Mme TISSEYRE Nicole | le vieux mas n° 86, 30210 Castillon du Gard |
| 675 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 676 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 682 | Mme MANZO Anne épouse GRIMAUD Jules | Les Costes - ALLEINS |
| 683 | Mme MANZO Anne épouse GRIMAUD Jules | Les Costes - ALLEINS |
| 684 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 685 | Mme MANZO Anne épouse GRIMAUD Jules | Les Costes - ALLEINS |
| 686 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 687 | M. CASSAN André Louis | Chemin de St Symphorien - ALLEINS |
| 687 | Mme DURET Jeannine Lucette Celeste épouse CASSAN André | |
| 688 | MME RICARD Régine EP CARDONA Alexandre Clément | LEI BANCOU LES COSTES 13980 ALLEINS |
| 689 | MME RICARD Régine EP CARDONA Alexandre Clément | LEI BANCOU LES COSTES 13980 ALLEINS |
| 690 | Commune d'Alleins | Mairie |

| Section - N° parcelle | Propriétaires | adresse |
|-----------------------|--|---|
| Section D | | |
| 691 | M BOURG Marcel Léon Marie | VILLA DONAT 0020 RUE PASCAL 13007 MARSEILLE |
| 692 | M BOURG Marcel Léon Marie | VILLA DONAT 0020 RUE PASCAL 13007 MARSEILLE |
| 693 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 694 | M. LACROIX Jean | Pont Royal 13370 MALLEMORT |
| 695 | M. VAGUE Marcel Victorin | Quartier du Roure 13370 MALLEMORT |
| | Commune d'Alleins | Mairie |
| 696 | Mime BAZZOLI Denise Dominique | APT 184 3ème Etage 0017 AV Gabriel - Le d'Estrées - 91830 COUDRAY-MONTCEAUX (LE) |
| | Mime BAZZOLI Régine Raymonde épouse LESAGE Michel | COTE Jardins Exotiques 0004 Rue des Jardins 66300 PONTEILLA |
| 697 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 698 | MIME DEPAOLI DELIA GENOVEFFA Ep RUMIERI | 0037 Rue Vallée de la Géoule 64300 MONT |
| 699 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 700 | Mime BAZZOLI Denise Dominique | |
| | Mime BAZZOLI Régine Raymonde épouse LESAGE Michel | Apt 184, 3 ème étage, avenue Gabriel le d'estrees - 91 830 COUDRAY-MONTCEAUX (LE) |
| 701 | Mime DEPAOLI DELIA GENOVEFFA épouse RUMIERI | Côté Jardin exotique, 4 rue des jardins - 66 300 PONTEILLA |
| 703 | Mime BURDEOS Carmen | 37, Rue Vallée de la Geoule mont - 64 300 MONT |
| 705 | M. SERENA Louis Jacques Sébastien | La Lempe Sud - 329, Vieille Route de Mallemort - SENAS |
| | M. CARDONA Fabien Roger Louis | Chemin des Oiseaux les étangs - ALLEINS |
| 861 | Mime HOUCKET Laurence Andrée épouse WINOCK Olivier | 175, rue de l'égalité - ALLEINS |
| 1114 | M. WINOCK Olivier Roger Joel | Saint Sauveur - ALLEINS |
| 1116 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 1118 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 1120 | M. BENZINO Christian Amedee Lucien | Mairie |
| 1245 | M. CAMILLOTTI Antoine | 200, av mal leclerc de hautecloque - ALLEINS |
| | M. CAMILLOTTI Bruno | 23, rue des têtes - 68 000 COLMAR |
| 1431 | Mime HOUCKET Laurence Andrée épouse WINOCK Olivier | La Coste - Avenue Sadi Carnot - Plaine de Cochin - ALLEINS |
| | M. WINOCK Olivier Roger Joel | Saint Sauveur - ALLEINS |
| 1433 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 1434 | M. DELOCHE Alexandre | 285, avenue Sadi Carnot - ALLEINS |
| | Mime GIVAUDAN Valérie Françoise épouse DELOCHE Alexandre | Le Maset des Oliviers - St Sauveur - ALLEINS |

| Section - N° parcelle | Propriétaires | adresse |
|--------------------------|---|---|
| Section D | | |
| 1435 | Mme HOUCKET Laurence Andrée épouse WINOCK Olivier M. WINOCK Olivier Roger Joel | Saint Sauveur - ALLEINS |
| 1508 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 1509 | Mme CECONI Florette Bertine épouse EYMARD Eugene M. EYMARD Daniel Christian Mme EYMARD Eliane Annie épouse MARIE Alain M. EYMARD Guy Marie Gabriel M. EYMARD Joel René M. EYMARD Maurice Gilbert | Avenue Sadi Carnot - ALLEINS Chemin des Tripettes - 13 560 SENAS ZA de la Gare - 13 210 St Remy de Pce Rés. Les logis de sénas - 13 560 SENAS 84, rue Pierre Curie - ALLEINS Chemin St Georges - ALLEINS |
| 1511 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 1512 | Commune d'Alleins | Mairie |
| 1513 | Mme VIAUD Marie Jeanne épouse veuve VILLE Jean Mlle VIVE Marie-Josée | 240, cours Victor Hugo - ALLEINS |
| 1514 | Mme CECONI Florette Bertine épouse EYMARD Eugene M. EYMARD Daniel Christian Mme EYMARD Eliane Annie épouse MARIE Alain M. EYMARD Guy Marie Gabriel M. EYMARD Joel René M. EYMARD Maurice Gilbert | Avenue Sadi Carnot - ALLEINS Chemin des Tripettes - 13 560 SENAS ZA de la Gare - 13 210 St Remy de Pce Rés. Les logis de sénas - 13 560 SENAS 84, rue Pierre Curie - ALLEINS Chemin St Georges - ALLEINS |
| 1586 | Mme CECONI Florette Bertine épouse EYMARD Eugene M. EYMARD Daniel Christian Mme EYMARD Eliane Annie épouse MARIE Alain M. EYMARD Guy Marie Gabriel M. EYMARD Joel René M. EYMARD Maurice Gilbert | Avenue Sadi Carnot - ALLEINS Chemin des Tripettes - 13 560 SENAS ZA de la Gare - 13 210 St Remy de Pce Rés. Les logis de sénas - 13 560 SENAS 84, rue Pierre Curie - ALLEINS Chemin St Georges - ALLEINS |
| 1587 | SCI WINOUCK, représentée par M. WINOCK | 315, avenue Sadi Carnot - Alleins |



Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 71-2016 CS
du 21 JUIL. 2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

David Coste
David COSTE